

Fiche de données de sécurité de AdBlue

produit DIN 70 070

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de la substance

Nom de la substance :	AdBlue, urée en solution dans l'eau à 32,5% conforme DIN 70 070
Synonyme	Matière auxiliaire pour reduction NOx conforme DIN 70 070
Nom chimique	Cabonyl diamide
Application	Matière auxiliaire pour reduction NOx dans les gaz de combustion pour les moteurs diesel avec un catalyseur SCR.

Formule moléculaire
Poids moléculaire

NH₂CONH₂
60,06 kg-kmol

1.2 Firme

GreenChem B.V.
Nieuwe Boschstraat 9
P.O. Box 5729
4801 EC Breda
Nederland
N° de téléphone:
N° de téléphone:

+31-76-5812727
+31-76-5812571

1.3 N° d'appel d'urgence

GreenChem B.V.

+31-76-5812727

2. COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.1 Composition de composant et concentration

Urée (CO(NH₂)₂) en solution dans l'eau à 32,5%

2.2 Classification

- Classification 67/548/CEE non classé
- N° Chemical Abstract Service 57-13-6
- N° EINECS 200-315-5

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit AdBlue n'est pas dangereux

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Produit

Contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux

- Laver abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières écartées.

Ingestion

- Ne pas provoquer le vomissement. Consulter un médecin, en cas d'ingestion de grande quantité.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinctions

- Tous les moyens d'extinctions peuvent être utilisés.

Méthodes particulières d'intervention

- L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

Protection des intervenants

- Le personnel d'intervention devra se munir d'appareils respiratoires isolants pour une action rapprochée à cause des possibilités d'émission de gaz nocifs ou toxiques (oxydes d'azote et ammoniac) si le produit est soumis au feu. Contre les projections du produit : combinaison, cagoule, lunettes, gants, bottes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

- Eviter le contact prolongé.

Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter directement à l'égout.

Méthodes de nettoyage

- Nettoyage à l'eau.

GreenChem

AdBlue Material Safety Data Sheet

Datum 19 April 2004

Revision 3

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulations

- Mesures techniques:
Instruire le personnel des risques présentés par le produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers.
- Précautions à prendre:
Eviter le contact avec la peau , les yeux. Mettre à la disposition du personnel des vêtements de protection, des gants, des lunettes.

7.2 Stockage

- Mesures techniques et conditions de stockage:
Le sol sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel le liquide ne puisse se répandre.
Pas de matières combustibles à proximité des stockages.
- Matières incompatibles :
Hypochlorites de sodium ou de calcium.
- Matériaux d'emballage :
Acier inoxydable, matières plastiques.

Pour prévenir cristallisation et hydrolyse du produit, une température du stockage entre -10. et 40. Celsius est recommandé fortement. À une température constante de l'environnement de moins 10. Celsius, le réservoir du produit, tuyaux et matériel qui entrent en contact avec le produit, doivent être isolés et doivent être chauffés.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

- Valeurs limites d'exposition: Aucune
- Contrôles de l'exposition: Aucun
- Protection respiratoire: /
- Protection des mains: Gants
- Protection de yeux: Lunettes de sécurité fermée ou écran facial.
- Protection de la peau et du corps Bleu de travail, bottes.
- Autres recommandations : Ne pas manger, boire ou fumer avec des mains contaminées.

9. PROPRIETES PSYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Etat physique

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Odeur ammoniacale
pH :	8 - 10
Température ébullition :	entre 100 et 133 °C avec décomposition
Point éclair :	Sans objet
Inflammabilité:	Ininflammable
Dangers d'explosion :	Sans objet
Propriétés comburantes:	Aucune
Pression vapeur :	ca. 48 mm Hg (40 °C)
Densité relative :	1.090 kg/m ³ (20 °C)
Solubilité:	Soluble en toutes proportions
Température de cristallisation	-11 °C

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

10.1 Stabilité

Produit stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Conditions à éviter

Température > 100 °C

10.3 Matières à éviter

Acides, oxydants puissants, nitrates et nitrites.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Données Générales

- Effets toxiques
L'urée est naturellement produite par le corps, lors de la dégradation des protéines et ne présente pas de risque pour la santé lors d'une utilisation normale.
- Inhalation : /
- Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé peut causer des irritations.
- Contact avec les yeux : Un contact répété ou prolongé peut causer des irritations.
- Ingestion : De grandes quantités peuvent entraîner des

troubles gastro- intestinaux.

11.2 Données toxicologiques

- Sur la toxicité : DL 50 urée (rat, voie orale) : 15.000 mg/ kg
- Sensibilisation : n.d.
- Toxicité chronique/à long terme : n.d.
- Autres informations : /

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Mobilité

Soluble dans l'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable dans le sol et l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Ecotoxicité

A une faible écotoxicité intrinsèque, mais exige une substantielle demande chimique en oxygène.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 GÉNÉRALEMENT

Méthodes d'élimination des déchets, des résidus :
Emballages souillés Nettoyage à l'eau

Éliminer les déchets, les résidus dans les conditions prévues par la réglementation.
Directive 75/442/CEE du 15 juillet 1975
Directive 91/156/CEE du 18 mars 1991
Décision n° 2000/532/CE (JOCE 6 sept 2000 n° L 226) regroupant l'ex catalogue européen des déchets et la liste des déchets dangereux.
Loi 75-633 du 15 juillet 1975 (JO 16 juill.) relative à l'élimination des déchets et à la Récupération des matériaux.
Loi 76-663 du 19 juillet 1976 (JO 20 juill.) relative aux installations classées pour la Protection de l'environnement (ICPE).
Loi 92-642 du 13 juillet 1992 (JO 14 juill.) relative à l'élimination des déchets et aux installations classées.
Loi 95-101 du 2 février 1995 (JO 3 fév.).

Déchets dangereux : Décret n° 97-517 du 15 mai 1997 (JO 23 mai)

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Démonination :	<u>RID/ADR</u>	<u>IMDG</u>
N° ONU :	/	
Nom et description :		
Classe:	Non soumis à l'ADR	
Code de classification:	Non soumis à l'ADR	
Groupe emballage :	Non soumis à l'ADR	
Etiquette :	Non soumis à l'ADR	
N° d'identification du danger:	Non soumis à l'ADR	
Dispositions spéciales :	/	
Polluant marin :		
Autres informations utiles :	/	

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la F.D.S en votre possession daterait de plus de mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Directive 67/548/CE Etiquetage réglementaire obligatoire des substances dangereuses : Non concerné. N° CE selon annexe 1 : Non concerné.

16. AUTRES INFORMATIONS

n.d.: non disponible.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les enseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les Risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation des produits dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les informations ci-dessus sont en conformité avec la directive 2001/58/CE